

Collection Nationale Attendus en termes de ressources et de données associées Document de synthèse

La Collection Nationale regroupe des ressources d'importance pour la France pour lesquelles la conservation doit être organisée sur le long terme afin d'en éviter leur perte irréversible et de façon à ce qu'elles soient accessibles à l'ensemble des citoyens.

Il y a donc un intérêt commun de sauvegarde et de valorisation des ressources versées en Collection Nationale. Afin de promouvoir leur valorisation, les données associées à ces ressources d'importance doivent être les plus informatives possibles.

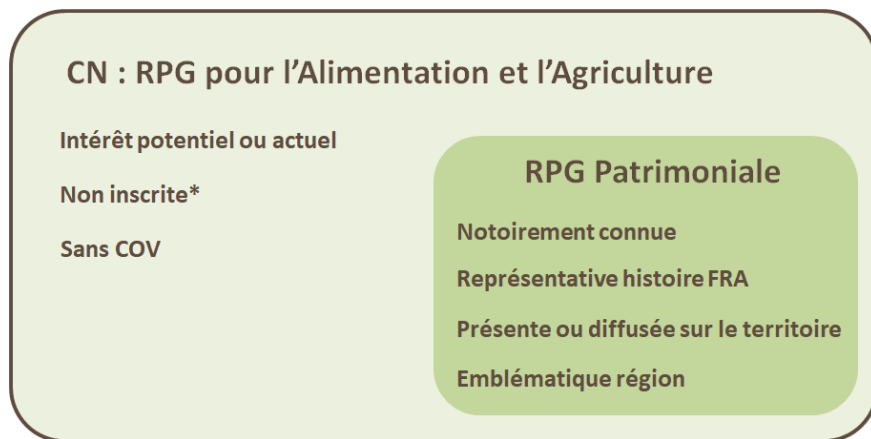
Un travail d'animation auprès des gestionnaires et de leur mise en relation sera conduit notamment pour l'identification de doubles de sécurité. Les ressources de la Collection Nationale devraient recevoir une attention plus particulière de l'Etat, dans la mesure de ces moyens, à travers notamment son fonds de soutien.

Lignes directrices qui sous-tendent le versement en Collection Nationale

La Collection Nationale (CN) ne regroupe pas l'ensemble des ressources phytogénétiques (RPG) conservées en France, mais DES ressources phytogénétiques (RPG) conservées en France Métropolitaine et Outre-mer.

Suivant les articles L.660-1 à L.660-3 du Code rural et de la pêche maritime, la Collection Nationale comprend les RPG définies dans l'article L.660-2 comme ayant un intérêt actuel ou potentiel pour l'agriculture et l'alimentation, n'étant pas inscrites au catalogue sauf cas précisé par arrêté du ministère et n'ayant pas de certificat d'obtention végétale (COV).

Les ressources patrimoniales répondent à la définition de l'article L. 660-2 et ont vocation à intégrer la Collection Nationale du fait qu'elles sont notoirement connues sur le territoire national comme faisant partie de l'histoire agricole, horticole, forestière et alimentaire nationale, notamment parce qu'elles sont représentatives de cette histoire, qu'elles ont été diffusées ou sont présentes sur le territoire ou qu'elles sont emblématiques d'une région.



*Sauf cas précisé arrêté MASA

Si **aucune des ressources phylogénétiques** répondant aux définitions des articles L.660-2 et L.660-3, **n'est à exclure a priori**, il ne faut pas viser l'exhaustivité pour des raisons techniques, économiques, de pragmatisme et de finalité.

La Collection Nationale doit permettre de conserver :

- Une diversité de phénotypes ou caractères pour une espèce ou un groupe d'espèces données. Le type de matériel attendu dépend du niveau d'expression de la diversité qui peut être variable suivant les échelles regardées :
 - o Au niveau national, le niveau de diversité attendue est équivalent à celui de la variété,
 - o Au niveau régional, cela peut aller jusqu'au clone ou mutant en fonction de l'espèce considérée (vigne et fruitière notamment), aux variétés paysannes...
- Des ressources présentant un intérêt scientifique ou agronomique.

La Collection Nationale peut contenir :

- Des espèces apparentées sauvages¹,
- Des hybrides patrimoniaux et/ou ses parents en fonction de l'espèce considérée et du type de multiplication,



En pratique : Le gestionnaire proposant le versement devrait être en mesure de verser l'hybride patrimonial et/ou ses parents.

- Des RPG d'origine étrangère ayant des adaptations à des situations extrêmes (sanitaire, climatique...) et pouvant être intéressantes à l'avenir pour l'agriculture française au regard des aléas climatiques. Il faut pour cela, sauf exception argumentée, que (i) la ressource relève d'une espèce déjà travaillée sur le territoire, (ii) qu'elle ait été obtenue en respectant les réglementations d'accès et de partage des avantages ou

¹ Glossaire de la Section CTPS RPG : « Les espèces sauvages apparentées à une espèce cultivée comprennent les ancêtres sauvages de l'espèce cultivée ainsi que d'autres espèces non cultivées plus ou moins proches. Elles constituent une source de gènes de résistance aux maladies, aux ravageurs et aux stress tels que la sécheresse et les températures extrêmes et sont potentiellement utilisables en croisement avec une espèce cultivée dans le cadre de la sélection variétale. »

préalablement à leurs mises en œuvre et (iii) qu'elle ne soit pas d'ores et déjà maintenue par un autre gestionnaire reconnu au niveau européen ou international ou non accessible facilement,

- Des ressources dont la conservation et la mise à disposition sont faisables, hormis pour les ressources patrimoniales,



En pratique : une ressource, dont le maintien et la mise à disposition présentent des difficultés difficilement surmontables par la communauté RPG, ne doit pas être versée dans la Collection Nationale. Toutefois, si cette ressource est patrimoniale, une régénération spécifique (hybride, sauvetage...) ou un assainissement de la plante pourrait être mis en place par le gestionnaire ou par un organisme tiers. La conservation de cette ressource devra être réfléchi sur le long terme (si nécessaire, transfert à un organisme en capacité de la maintenir) et limiter autant que faire se peut la recontamination (double en serre insect-proof, cryoconservation, in vitro...).

En l'absence d'acteurs en capacité de prendre en charge, la régénération, le maintien et l'assainissement de ces ressources patrimoniales, elles relèvent de la même problématique que la sauvegarde et la mise à disposition des ressources d'espèces orphelines.



En pratique : La sauvegarde des ressources qui ne peuvent plus être maintenues en raison des changements climatiques est à intégrer dans une réflexion plus large.

Dans la Collection Nationale, la diversité des ressources d'une espèce ou d'un groupe d'espèces ne doit *a priori* pas être représentée par :

- Dans la Collection Nationale, une core collection ne peut pas, *a priori*, représenter la diversité des ressources d'une espèce ou d'un groupe d'espèces



En pratique : Une core-collection maximise la diversité connue à un instant T, sur la base d'outils actuels, dans une espèce ou un groupe d'espèces en permettant la sauvegarde des allèles rares. Les techniques évoluant, la définition des core-collections et donc des ressources la composant n'est pas forcément stable dans le temps. Cet outil, principalement à destination de la recherche et de la sélection, permet d'évaluer la diversité connue à l'aide d'un nombre restreint d'accessions, mais n'est pas nécessairement adapté pour mettre à disposition les ressources patrimoniales.

Les actions menées au sein de réseaux de gestionnaires de ressources phytogénétiques doivent être consolidées et soutenues pour :

- Optimiser et mutualiser l'effort et la charge de la conservation,
- Etablir des critères de priorité sur le matériel référencé en France sur une espèce ou un groupe d'espèces pour le versement en Collection Nationale,
- Mettre en place des doubles de sécurité pour la sauvegarde des ressources,
- Améliorer l'inventaire des ressources et des acteurs.

NB : Les gestionnaires ayant versé dans la Collection Nationale des ressources d'espèces ou groupe d'espèces non encore listées dans l'annexe I du TIRPAA seront contactés lors de la mise à jour de cette annexe afin d'obtenir leur consentement pour le versement de leurs ressources dans le système multilatéral du TIRPAA.

L'objectif de la Collection Nationale est d'identifier le patrimoine d'importance pour la France, d'organiser sa conservation de manière à assurer sa sauvegarde sur le long terme et à le rendre accessible au plus grand nombre.

Aussi, une liste des accessions, sans caractérisation, n'a pas d'utilité.

Lors du versement, les données passeport les plus complètes possibles doivent être fournies.

Les données de caractérisations primaires, variables suivant les espèces ou groupes d'espèces, permettant de décrire les caractéristiques principales d'une ressource avec les échelles utilisées, sont à fournir autant que possible. Ces informations doivent figurer dans la base de données de la Collection Nationale.

La fourniture de données de caractérisation plus poussées (description fine), de données d'évaluation (tolérance aux maladies, précocité...) ou d'usage (aptitude à la transformation...) sera encouragée, notamment dans le cadre de démarche multi-acteurs ou de réseaux de coopération.

Les informations relevant de l'épigénétique si elles sont connues sont à fournir afin d'éclairer les experts et les utilisateurs de la ressource (ex. expression d'une couleur de fruit différente en fonction de l'altitude).

Un accompagnement technique ou financier pour la caractérisation et la mise à disposition des données de caractérisation est à mettre en œuvre pour améliorer les connaissances des ressources de la Collection Nationale.